



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2017
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Pitcairn

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	4
A. Qualifications électorales	4
B. Système judiciaire et droits de l'homme	4
II. Budget	6
III. Situation économique et sociale	6
A. Transports	9
B. Communications et énergie	9
C. Régime foncier	9
D. Emploi	9
E. Éducation	10
F. Santé	10
G. Justice pénale	11

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du Gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 8 décembre 2016 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml>.



IV. Environnement	11
V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	13
VI. Statut futur du territoire	14
A. Position du gouvernement du territoire	14
B. Position de la Puissance administrante	14
VII. Décisions prises par l'Assemblée générale	15

Le territoire en bref

Territoire : Pitcairn est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : le Gouverneur, Jonathan Sinclair

Situation géographique : Pitcairn se trouve à mi-chemin entre la Nouvelle-Zélande et le continent sud-américain, à 25° de longitude Sud et 130° de latitude Ouest. Le territoire comprend quatre îles : Pitcairn, seule île habitée, Henderson, Ducie et Oeno.

Superficie : 35,5 km² (île de Pitcairn : 4,35 km²)

Zone économique exclusive (maintenant zone marine protégée) : 834 000 km²

Population : 39 (2016), compte non tenu des 12 personnes vivant actuellement à l'étranger

Espérance de vie à la naissance : non disponible

Langues : les langues officielles sont l'anglais et le pitcairnais, mélange d'anglais du XVIII^e siècle et de tahitien.

Capitale : Adamstown, seule zone de peuplement

Maire : Shawn Christian (depuis le 1^{er} janvier 2014)

Principaux partis politiques : aucun

Élections : les élections des membres du Conseil et de l'adjoint au maire se tiennent tous les deux ans (les dernières en date ont eu lieu en novembre 2015). Le maire, Chef du Conseil, est élu tous les trois ans. La dernière élection en date a eu lieu le 9 novembre 2016.

Économie : l'économie de Pitcairn dépend surtout de la pêche, de l'horticulture, de la vente de timbres postaux, de l'artisanat et de l'apiculture. Pitcairn reçoit une aide budgétaire du Royaume-Uni.

Monnaie : dollar néo-zélandais (NZD)

Aperçu historique : Pitcairn doit son nom à Robert Pitcairn, l'aspirant de la marine britannique qui l'a vue le premier en 1767. L'île était inhabitée quand les naufragés du HMS *Bounty* (9 mutins et 18 Polynésiens) y ont débarqué en 1790. La plupart des habitants de l'île descendent de ces premiers occupants.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Entrée en vigueur en mars 2010, la nouvelle Constitution a remplacé l'ordonnance et les instructions royales de 1970. Le Gouverneur est nommé par la Reine. Dans la pratique, le Haut-Commissaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en Nouvelle-Zélande qui exerce également les fonctions de Gouverneur de Pitcairn et, à ce titre, est chargé de l'administration du territoire.

2. La Constitution dispose que le Gouverneur est habilité à légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques de Pitcairn après avoir consulté le Conseil de l'île. Les textes promulgués par le Gouverneur prennent la forme d'ordonnances que la Reine peut annuler sur avis du Secrétaire d'État. Le Gouvernement britannique conserve le pouvoir de légiférer directement en ce qui concerne le territoire, par loi (*Act of Parliament*) ou ordonnance (*Order in Council*).

3. Les Pitcairniens gèrent leurs affaires intérieures au sein du Conseil de l'île (*Island Council*), organe constitutionnel dont la composition et les fonctions sont définies dans l'ordonnance sur l'administration locale (*Local Government Ordinance*), révisée en 2015). Celle-ci dispose que, sous les ordres et la direction du Gouverneur, le Conseil veille à l'application des lois sur le territoire et édicte des règlements aux fins de la bonne marche des affaires publiques, du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité, et du progrès socioéconomique. Le texte révisé en 2015 prévoit que le Conseil de l'île se compose de sept membres ayant droit de vote (le maire, l'adjoint au maire et cinq conseillers, tous élus) et de trois membres sans droit de vote [le Gouverneur, le Gouverneur adjoint et l'Administrateur (fonction créée en décembre 2014)]. Shawn Christian a été réélu maire aux élections de novembre 2016.

A. Qualifications électorales

4. Pour pouvoir voter aux élections locales, il faut être âgé de 18 ans au moins, avoir l'intention de rester à Pitcairn et y avoir résidé un an dans le cas d'une personne ayant droit de séjour ou de l'époux(se) d'une personne ayant droit de vote, deux ans dans le cas du conjoint de fait d'une personne ayant droit de vote et trois ans dans le cas d'un résident ordinaire. Toute personne ayant qualité d'électeur peut se porter candidate à un poste de l'administration publique à condition de ne pas avoir été condamnée à une peine d'emprisonnement de trois mois ou plus au cours des cinq années précédant l'élection. Le Secrétaire de l'île établit la liste électorale chaque année en septembre ou en octobre et les élections se tiennent du 1^{er} au 15 novembre.

B. Système judiciaire et droits de l'homme

5. Le juge de l'île est nommé par le Gouverneur parmi les résidents de Pitcairn. D'autres magistrats dûment formés dans un pays du Commonwealth sont désignés pour présider le Tribunal (*Magistrate's Court*) de l'île lorsque le juge de l'île n'a pas qualité pour examiner une question. Le Tribunal siège avec deux assesseurs, sauf dans des circonstances précises. Sa compétence pénale se limite aux infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée, à la mise en examen et à certains

devoirs d'enquête. Le pouvoir de sanction du juge est limité. Le Tribunal est compétent pour les affaires civiles dont l'objet ne dépasse pas un certain montant. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Cour suprême de Pitcairn, juridiction supérieure compétente pour les affaires pénales et civiles dont le Tribunal ne peut connaître. Le Président de la Cour suprême siège seul ou avec d'autres juges, quatre au maximum. La Cour peut siéger avec des assesseurs si elle le juge utile. Des recours peuvent également être portés devant la Cour d'appel de Pitcairn, constituée d'un Président, de deux juges en appel et du Président de la Cour suprême, ou devant la section judiciaire du Conseil privé (*Privy Council*).

6. La Cour suprême connaît des allégations de violations des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution. Elle a le pouvoir de formuler les recommandations et de rendre les ordonnances qu'elle juge nécessaires pour défendre ces droits. Elle peut accorder des dommages-intérêts. Le Gouverneur, chef de l'exécutif, et le Président de la Cour suprême, chef de l'appareil judiciaire, sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de faire respecter les droits de l'homme.

7. Un examen de la sécurité des enfants effectué en 2015 a abouti à la conclusion qu'il fallait maintenir des mesures de protection à leur égard. De 2011 à 2013, 11 Pitcairniens ont obtenu le certificat d'études sur la protection de l'enfance (*Child Protection Studies*), formation accréditée par la New Zealand Qualifications Authority (autorité néo-zélandaise de l'enseignement secondaire et supérieur hors universités).

8. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 1^{er} et 2 novembre 2016, le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, dont Pitcairn, sont convenus d'examiner les réserves aux principales conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme en vue d'établir le rapport que le Royaume-Uni devra soumettre en 2017 au Conseil des droits de l'homme au titre de l'examen périodique universel. Ils se sont également engagés à œuvrer ensemble au renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme des territoires où elles existent, conformément aux normes internationales énoncées dans les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et à faire mieux comprendre leurs obligations communes en la matière. Ils ont également souligné que les dirigeants des territoires d'outre-mer s'étaient montrés résolus à y faire respecter les normes les plus élevées en matière de protection de l'enfance, notamment en élaborant des plans de protection nationaux. Enfin, ils ont et salué la signature par plusieurs gouvernements, dont celui de Pitcairn, d'un mémorandum d'accord visant à encourager les territoires à collaborer plus efficacement dans ce domaine.

9. Dans le même communiqué, les territoires d'outre-mer et le Royaume-Uni ont réaffirmé leur détermination à continuer de lutter contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et des armes de destruction massive, et à accroître encore la transparence et la coopération policière en matière de services financiers. Ils ont redit leur volonté commune de faire preuve de l'autorité requise pour respecter l'échéance de juin 2017 pour la mise en place des nouveaux mécanismes d'échange d'informations sur les propriétaires effectifs des sociétés établies sur leur territoire et de maintenir le plus haut niveau possible de coopération policière jusqu'à cette date.

II. Budget

10. Selon le Royaume-Uni, l'aide budgétaire versée à Pitcairn, supportée par le Ministère du développement international britannique, a atteint en 2015-2016 quelque 2,9 millions de livres sterling. D'après le Ministère, elle répond aux besoins élémentaires des citoyens en assurant la continuité des services publics de base (électricité, télécommunications, etc.) et en fournissant des emplois publics à temps partiel. Elle permet également d'assurer des services de santé et d'enseignement ainsi que des liaisons maritimes indispensables pour le transport de marchandises et de passagers. De par sa taille et son éloignement, Pitcairn peut difficilement espérer l'autosuffisance. L'aide financière dont l'île bénéficie a augmenté de 220 % environ au cours des huit dernières années, principalement en raison du coût de l'ouverture d'une nouvelle ligne maritime en 2008, des dépenses correspondant aux quatre professionnels expatriés (agent de police, conseiller familial et social, enseignant et médecin) et des fluctuations des taux de change. Les principaux postes de dépenses ordinaires sont le subventionnement du transport maritime et du fret et les dépenses liées aux quatre professionnels susmentionnés qui veillent en permanence à la sécurité des enfants et assurent les soins de santé, les services de police, l'enseignement et l'aide sociale. L'allocation territoriale prévue pour Pitcairn dans le cadre du neuvième Fonds européen de développement, pour la période de 2008 à 2013, se chiffrait à 2,4 millions d'euros. Au titre du dixième Fonds, pour la période de 2014 à 2020, Pitcairn doit recevoir à titre indicatif un montant de 2,4 millions d'euros.

III. Situation économique et sociale

11. Depuis longtemps, les recettes publiques du territoire proviennent essentiellement de la vente de timbres postaux. Cependant, en raison du repli du marché des timbres, l'île reçoit maintenant une aide budgétaire du Ministère du développement international. Le commerce des timbres se poursuit néanmoins, quoique à moindre échelle, et six ou sept nouvelles séries sont émises chaque année. Les pièces de monnaie de Pitcairn (frappées en Nouvelle-Zélande) sont également prisées comme pièces de collection. L'île tire également des recettes des redevances payées à l'arrivée par les touristes.

12. Les recettes publiques de Pitcairn sont également complétées par le produit de la vente de noms de domaine Internet. Les internautes du monde entier peuvent acquérir pour leur site l'extension « .pn », attribuée de manière permanente à Pitcairn, au prix de 100 dollars par an ou 10 dollars par mois, selon le gouvernement du territoire. Ils peuvent également acquérir les sous-domaines « co.pn », « net.pn » et « org.pn » pour 50 dollars par an.

13. L'économie du secteur privé de Pitcairn repose sur la fabrication et la vente d'objets d'artisanat, dont certains peuvent être achetés directement en ligne. Le troc, essentiellement avec les navires de passage, joue également un rôle important dans l'économie. La terre fertile de l'île se prête à la culture de nombreux fruits et légumes. Certains Pitcairniens proposent également des services d'hébergement aux touristes, l'île n'ayant aucun établissement hôtelier. La Coopérative des producteurs de Pitcairn (Pitcairn Island Producers' Cooperative), créée en 1999, encourage et coordonne la distribution de miel et de produits dérivés. Selon des données du Secrétariat du Commonwealth, plusieurs minéraux (manganèse, fer, cuivre, or,

argent et zinc) ont été découverts dans la zone marine protégée du territoire mais l'ordonnance sur les zones marines protégées interdit leur exploitation.

14. Le Gouvernement pitcairnien a élaboré un plan quinquennal de développement stratégique pour la période de 2012 à 2016, qui a été révisé en 2014 et porte maintenant sur la période 2014-2018. Il y expose les vues et aspirations des Pitcairniens en matière de développement socioéconomique. Le plan prévoit essentiellement des mesures destinées à accroître les recettes de l'île en encourageant le tourisme, la création de petites entreprises et l'apiculture. Ce document évolutif est régulièrement mis à jour.

15. Le Ministère du développement international a mis en évidence trois principaux obstacles au développement socioéconomique : les problèmes récurrents de violences sexuelles à l'égard des enfants, d'où la nécessité constante de prendre des mesures strictes de protection de l'enfance; le vieillissement de la population entraînant le déclin de la population économiquement active; et l'absence d'immigration.

16. En ce qui concerne le premier obstacle, la Puissance administrante a mis en place un important cadre de protection de l'enfance et des évaluations indépendantes ont eu lieu en 2009, 2011, 2013 et 2015. À l'issue de celles-ci, il a été recommandé au Gouvernement britannique, Puissance administrante, de poursuivre son action : veiller à la sécurité des enfants de Pitcairn, contrôler dûment les antécédents des adultes souhaitant s'installer sur l'île, intégrer la protection de l'enfance à tous les futurs plans de développement, évaluer régulièrement le développement et les conditions de vie des enfants et surveiller les délinquants sexuels. Il lui a également été expressément recommandé de reconduire les contrats de travail des professionnels expatriés chargés d'appliquer les procédures et les protocoles de protection de l'enfance sous sa supervision.

17. En ce qui concerne le deuxième obstacle, seuls 28 des 39 résidents de l'île ont un emploi rémunéré, dont 8 ont moins de 50 ans et 1 seulement moins de 30 ans. À l'heure actuelle, 26 résidents ont plus de 50 ans, dont 10 plus de 65 ans. En 2025, le rapport de la population inactive (personnes de moins de 18 ans et de plus de 65 ans) à la population active devrait avoir dépassé 100 %, alors qu'il est aujourd'hui de 58 %. La production économique et les dépenses de santé s'en ressentent de plus en plus. Le taux d'accroissement naturel de la population est déjà inférieur au taux de reproduction permettant d'assurer durablement le renouvellement de la population. Entre 2001 et 2012, il n'y a eu que huit naissances et moins de cinq femmes étaient en âge de procréer. Le Ministère du développement international note également que cette situation devra bientôt être prise en compte dans les plans de développement de l'île, puisque la population de Pitcairn ne peut augmenter qu'avec des naissances, le retour de membres de la diaspora ou l'arrivée de populations extérieures. Des fonds supplémentaires seront donc nécessaires à moyen terme pour subvenir aux besoins d'une population vieillissante.

18. En ce qui concerne le troisième obstacle, une enquête a été menée au deuxième semestre de 2013 auprès de la diaspora pitcairnienne afin de déterminer si ses membres seraient intéressés à revenir au pays et quels facteurs pourraient influencer sur leur décision.

19. Dans son rapport final sur l'enquête, présenté en janvier 2014, la société de consultants qui l'a réalisée indique que 33 ménages sur 120 (28) ont répondu et

qu'elle a permis de relever trois obstacles à un éventuel retour des Pitcairniens : les problèmes récurrents de violences sexuelles à l'égard des enfants, la réticence des insulaires à l'égard des étrangers et des idées nouvelles et l'accessibilité de l'île. Aucun des ménages interrogés n'a exprimé l'envie de revenir à Pitcairn ou d'y investir, seuls trois d'entre eux se sont dits intéressés par la perspective d'y vivre.

20. Il ressort de l'enquête qu'à cause de ces violences sexuelles qui ont terni l'image de l'île, les membres de la diaspora sont clairement réticents à se déclarer ouvertement originaires de Pitcairn, que les normes sociales sur l'île ne sont pas conformes aux normes internationales communément acceptées et que ces comportements sociaux inacceptables ont duré plusieurs générations. Venir avec des enfants sur le territoire suscite des appréhensions et la protection de l'enfance des préoccupations. Un processus de réconciliation communautaire est donc nécessaire. Selon la Puissance administrante, en novembre 2016, les préparatifs de ce processus étaient en cours.

21. Il en ressort également que l'acceptation des étrangers est une question complexe. Les personnes interrogées sont convaincues que les étrangers ne sont pas les bienvenus sur l'île et ne pourront pas s'y intégrer. D'autres sujets de préoccupation sont la difficulté qu'auraient des étrangers à occuper des emplois publics ou à créer ou développer une entreprise, les problèmes de gouvernance et le manque de structures et de personnel qualifié.

22. L'accessibilité de l'île a également été mentionnée à plusieurs reprises comme un obstacle à l'immigration, notamment pour des raisons liées à la santé (évacuation sanitaire), à l'éducation et à l'isolement en général. La Puissance administrante a dit étudier la question (en décembre 2015).

23. Le plan de repeuplement pour la période 2014-2019, élaboré par le Conseil de l'île pour y attirer des migrants et les y retenir, portait notamment sur le logement, l'éducation et la santé. Il a été remplacé par une nouvelle stratégie de repeuplement, qui vise également à encourager des migrants à s'établir à Pitcairn ou à y travailler. Conformément au plan de développement stratégique de Pitcairn, le Conseil de l'île a adopté en septembre 2015 une politique d'immigration destinée à favoriser le repeuplement en attirant des personnes qualifiées et motivées. Selon des données officielles communiquées par le Conseil de l'île, le Bureau des îles Pitcairn (Pitcairn Islands Office) avait reçu, au 10 août 2016, 451 demandes d'informations sur le repeuplement venant de 42 pays et deux demandes effectives d'établissement sur le territoire. Le 14 septembre, l'adjoint au maire a informé le Conseil que deux autres demandes d'établissement avaient été déposées auprès du Gouverneur adjoint et deux autres auprès du Bureau.

24. En élaborant le plan d'aide financière de Pitcairn, le Ministère du développement international a tenu compte de la possibilité de réduire l'inégalité entre les sexes. Il s'emploie à résoudre le principal problème en la matière, qui résulte des violences sexuelles commises contre des enfants par le passé, en veillant à ce que de solides mécanismes de protection de l'enfance soient en place. L'aide financière sert également à fournir des services à tous les résidents de l'île, en particulier aux enfants et aux personnes âgées, notamment un appui et des soins aux personnes ayant des problèmes de santé mentale.

A. Transports

25. Pitcairn n'est accessible que par mer. Actuellement, un service de transport maritime est assuré huit fois par an depuis Mangareva, en Polynésie française, et un service de fret quatre fois par an depuis la Nouvelle-Zélande. Des navires de croisière font également escale à Pitcairn pendant la saison touristique (décembre à mars). Les navires mouillent à quelque distance du rivage et les visiteurs gagnent l'île en chaloupe. D'après les renseignements communiqués par le Gouvernement britannique, il est envisagé d'améliorer les possibilités de débarquement, notamment à l'intention des passagers des navires de croisière, compte tenu de l'importance du tourisme pour la prospérité future de Pitcairn. L'Union européenne a indiqué que la construction d'un autre débarcadère, en partie financée par le Fonds européen de développement, serait bientôt achevée.

B. Communications et énergie

26. Grâce au système de communications installé en 2006 et modernisé en 2011, la population dispose de la téléphonie dans tous les foyers, d'un système Internet par satellite, d'une chaîne de télévision et d'un dispositif de vidéoconférence. Selon la Puissance administrante, la connexion à Internet est lente et parfois instable, la bande passante étant insuffisante. Elle est également très onéreuse. Actuellement, des groupes électrogènes au diesel assurent son alimentation en électricité (240 volts) 15 heures par jour (de 7 h à 22 h).

C. Régime foncier

27. L'ordonnance sur la réforme du régime foncier, prise à la fin de 2006, prévoit que chaque insulaire a droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt. Selon la Puissance administrante, elle sera examinée prochainement. On trouvera dans le document de travail de 2005 ([A/AC.109/2005/10](#)) de plus amples informations sur les questions de répartition des terres.

D. Emploi

28. Les habitants du territoire travaillent en partie pour leur propre compte et en partie pour l'administration publique. Selon la nouvelle structure de gouvernance mise en place en avril 2009, la plupart des habitants en âge de travailler ont au moins un emploi à temps partiel dans l'administration publique. D'après la Puissance administrante, la part de l'entreprise privée est en augmentation et la création d'entreprises est encouragée par le Gouvernement de Pitcairn. Il n'y a pas de banque à Pitcairn, mais les titulaires de cartes de crédit peuvent retirer des espèces, et on peut changer des devises à la Trésorerie de l'île. En novembre 2015, le Conseil de l'île a adopté une politique d'emploi et d'accompagnement professionnel pour aider le Gouvernement pitcairnien à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan de développement stratégique et offrir au service public de l'île un outil efficace de recrutement, d'évaluation des résultats, d'application de mesures disciplinaires et de règlement des différends. Le même mois, il a également adopté une politique d'hygiène et de sécurité du travail afin que tous les employés,

sous-traitants et bénévoles soient conscients de leurs obligations envers le Gouvernement et s'engagent à veiller à la santé et au bien-être de tous.

E. Éducation

29. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 15 ans. La seule école de l'île a été entièrement reconstruite en 2006. L'enseignement est en anglais et suit le programme néo-zélandais. Le responsable de l'enseignement est un enseignant qualifié recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Pour des raisons pratiques, la plupart des élèves poursuivent leurs études secondaires en Nouvelle-Zélande encouragés par des bourses du Gouvernement pitcairnien. Depuis 2007, les frais de scolarité des universités britanniques sont les mêmes pour les étudiants des territoires d'outre-mer que pour les étudiants britanniques. En août 2015, le Conseil de l'île a adopté une politique visant à offrir aux résidents de Pitcairn des possibilités d'éducation équitables et impartiales. Les étudiants des territoires d'outre-mer bénéficient dans les universités britanniques des mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant leur inscription en première année.

30. Pitcairn possède un musée, bâti grâce à une subvention du Gouvernement britannique. Parmi les objets exposés se trouvent des outils en pierre fabriqués par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins, ainsi que des boulets de canon, une ancre et un canon sur pivot provenant du HMS *Bounty*. L'Église adventiste du septième jour est la seule de l'île.

F. Santé

31. L'île compte un médecin généraliste recruté pour un an, assisté d'un aide-soignant. Le Gouvernement britannique finance également un programme de services sociaux mené par un conseiller familial et social. Comme sur d'autres îles du Pacifique, les habitants souffrent d'obésité et de diabète.

32. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les membres du Conseil ont salué l'engagement pris par le Ministère britannique de la santé de travailler en partenariat avec l'organisme britannique de santé publique (Public Health England) et les territoires pour leur faire mieux connaître le Règlement sanitaire international et déterminer quels outils et quelle assistance technique leur permettraient de mieux l'appliquer. Ils sont convenus d'élaborer un programme de travail commun pour renforcer les capacités des territoires et améliorer la mise en œuvre des plans d'intervention d'urgence, notamment en cas d'épidémie, et de leur fournir, le cas échéant, les outils, l'assistance technique et les ressources nécessaires pour promouvoir la santé publique, compte tenu des difficultés des petites communautés isolées. Ils ont souligné qu'il fallait améliorer la communication en matière de santé entre le Ministère de la santé et les territoires et examiné des solutions possibles, telles que le développement de la télémédecine.

33. Selon la Stratégie 2013-2017 de coopération multipays pour le Pacifique, de l'Organisation mondiale de la Santé, les principales causes de morbidité à Pitcairn sont le diabète sucré, les maladies cardiovasculaires, les allergies et l'asthme.

Membre actif du réseau océanien de surveillance de la santé publique, Pitcairn suit de près les maladies transmissibles. Tous les résidents ont accès aux soins de santé primaires, financés par le Ministère du développement international. L'allongement des périodes de sécheresse affecte de plus en plus la santé des Pitcairniens. Le centre de santé se compose d'un dispensaire bien approvisionné et d'une unité de radiologie. L'île compte un travailleur sanitaire pour 47 habitants.

G. Justice pénale

34. Selon le Royaume-Uni, le système de justice pénale de Pitcairn associe des processus judiciaires insulaires et extra-insulaires. Le droit pénal découle d'ordonnances et règlements locaux et du général anglais. Les poursuites pénales sont engagées par un agent de police ou par le procureur. Il y a deux agents de police à Pitcairn : un agent de proximité nommé parmi les résidents de l'île et un agent recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Le procureur est un magistrat formé dans un pays du Commonwealth.

35. Un avocat commis d'office est nommé par le Gouverneur pour représenter les accusés au pénal et une aide juridictionnelle est octroyée à quiconque n'a pas les moyens de se faire représenter. Un avocat rémunéré par des fonds publics a également été nommé pour aider la population.

36. Les infractions mineures à la législation locale sont jugées par le juge de l'île. D'autres infractions se prêtant à une procédure simplifiée et les procédures préliminaires sont examinées par des magistrats extérieurs au sein du Tribunal de l'île. Pour toute infraction passible d'une amende de plus de 400 dollars néo-zélandais, les juges doivent siéger avec des assesseurs choisis au hasard parmi les résidents, à moins que l'accusé ne plaide coupable ou qu'il n'y ait pas d'assesseur qualifié. Les infractions graves relèvent de la Cour suprême.

37. Le Tribunal de l'île et la Cour suprême peuvent siéger à Pitcairn, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni. Étant donné l'éloignement de Pitcairn et la difficulté de s'y rendre, un juge peut ordonner une comparution par vidéoconférence, en veillant tout particulièrement à préserver le droit de l'accusé à un procès équitable. Les décisions du Tribunal de l'île sont susceptibles d'appel devant la Cour d'appel de Pitcairn ou la section judiciaire du Conseil privé. Des travaux sont en cours pour améliorer encore la procédure pénale et faciliter l'accès de la population à la justice et aux tribunaux.

IV. Environnement

38. La qualité de l'eau est contrôlée dans tous les bâtiments privés et publics de l'île et les résultats sont consignés. Tous les bâtiments ont été équipés de grilles pare-feuilles, de collecteurs des premières eaux pluviales et de crapaudines afin de réduire les risques de contamination de l'eau. Des mesures hydrométriques sont effectuées sur plusieurs sources et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique aide à compiler les données et fournit une assistance technique. Au total, l'île a reçu 240 citernes d'une capacité de stockage totale de 1,4 million de litres, soit une augmentation globale de 268 000 litres. Des observations météorologiques sont effectuées chaque jour et les données recueillies depuis 1945. Le Secrétariat

général de la Communauté du Pacifique apporte également une assistance technique pour établir des graphiques et des moyennes.

39. En 2015, le Gouvernement britannique a lancé l'initiative « ceinture bleue » (*Blue Belt*) visant à gérer les environnements marins des territoires d'outre-mer de façon à réduire au minimum les menaces pour l'environnement et à renforcer dans toute la mesure possible leur résilience aux changements climatiques tout en permettant une utilisation durable des ressources marines au bénéfice des économies locales.

40. Dans le cadre de cette initiative, le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth a annoncé le 15 septembre 2016 l'entrée en vigueur d'une loi créant une zone marine protégée autour de l'archipel de Pitcairn. La Puissance administrante a indiqué que cette loi interdisait la pêche sur plus de 99 % des 834 000 kilomètres carrés d'océan entourant l'archipel, mais maintenait l'autorisation de pêche responsable aux résidents de Pitcairn.

41. Un programme d'élimination des chèvres a été mené en mai 2014, quelques chèvres ayant toutefois été épargnées en tant qu'animaux domestiques ou pour nourrir la population.

42. La stratégie du Royaume-Uni pour la biodiversité dans les territoires d'outre-mer est un outil essentiel qui permet au Gouvernement britannique et à ceux des territoires d'outre-mer d'honorer leurs obligations internationales en matière de préservation et d'exploitation durable de la biodiversité. En avril 2014, un rapport a été publié sur les activités actuelles et prévues appuyées par les Ministères britanniques de l'environnement, de l'alimentation et de l'agriculture, des affaires étrangères et du Commonwealth et du développement international, ainsi que par le Joint Nature Conservation Committee (Comité mixte sur la protection de la nature), organe consultatif du Gouvernement, dans chacun des domaines de la stratégie. Il y est indiqué que le Gouvernement britannique a octroyé 249 946 livres, par l'intermédiaire de la Darwin Initiative, pour élaborer sous la direction de l'Université de Dundee un plan de gestion de la pêche et des ressources marines durable et fondée sur l'écosystème, qui revêt une importance cruciale pour l'avenir des insulaires et la protection de la biodiversité marine unique de Pitcairn. Selon la Puissance administrante le projet était presque terminé en décembre 2016.

43. L'île inhabitée de Henderson, inscrite en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est la plus grande de l'archipel et la plus riche en ressources naturelles des trois îles satellites. Des naturalistes s'y rendent de temps à autre car l'île est connue pour abriter des espèces endémiques d'oiseaux et de plantes dans un milieu pratiquement vierge. En 2011, une organisation non gouvernementale a mené un projet d'éradication des rats, qui menaçaient la population d'oiseaux. Ce projet, auquel le Gouvernement britannique a octroyé plus de 400 000 livres, a toutefois échoué et les rats sont toujours présents sur l'île. Le Gouvernement britannique et les parties prenantes cherchent à déterminer les causes de l'échec. Dans un rapport publié le 12 septembre 2016, les membres de la mission d'évaluation envoyée en 2015 par la Royal Society for the Protection of Birds indiquent que ces causes n'ont pas pu être établies mais que plusieurs problèmes devront être réglés avant toute nouvelle tentative. Ils recommandent également d'effectuer une autre expédition scientifique pour évaluer la faisabilité opérationnelle d'une nouvelle opération.

Selon des sources gouvernementales, les rats sont à nouveau aussi nombreux qu'avant le projet d'éradication.

44. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue en 2016, les Gouvernements du Royaume-Uni et des territoires ont reconnu que les changements climatiques avaient une incidence sur l'économie, l'infrastructure et l'écosystème de ces derniers et qu'il importait que la communauté internationale prenne des mesures pour les combattre et les atténuer. Le Gouvernement britannique s'est engagé à consulter les Gouvernements des territoires sur l'applicabilité de l'Accord de Paris aux territoires et a réaffirmé qu'il les consulterait également avant de participer à tout forum international sur les changements climatiques afin de prendre en compte leurs priorités et de permettre à leurs représentants de se joindre aux délégations britanniques s'il y a lieu. Il s'est également félicité des liens établis par les territoires avec des organisations régionales et internationales.

V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

45. Depuis janvier 2014, Pitcairn est partenaire de l'Union européenne en vertu de la décision 2013/755/UE du Conseil de l'Union européenne relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, qui prévoit notamment de s'éloigner de l'approche traditionnelle de coopération au développement pour s'orienter vers un partenariat réciproque favorisant le développement durable de ceux-ci en se concentrant particulièrement sur la promotion des valeurs et des normes de l'Union dans le reste du monde.

46. Pitcairn est membre de la Communauté du Pacifique, l'organisation la plus ancienne et la plus importante du Conseil des organisations régionales du Pacifique, organe de concertation composé de 10 membres et dirigé au plan politique par le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique fournit une aide technique, des conseils de politique générale et des services de recherche et de formation à 22 pays et territoires insulaires du Pacifique dans des domaines tels que la santé, le développement humain, l'agriculture, les forêts et les pêches. Pitcairn participe également au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique, et les conventions internationales suivantes sont maintenant en vigueur sur l'île : la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits de l'enfant. En mai 2016, le Conseil de l'île a formellement demandé que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'applique à Pitcairn. Le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et le Bureau de l'égalité (Government Equalities Office) assurent la liaison avec le territoire aux fins de ce processus.

47. À la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue en 2016, le Royaume-Uni s'est engagé à associer Gibraltar et les territoires d'outre-mer à la préparation des négociations de sortie de l'Union

européenne, conformément à leurs relations constitutionnelles avec le Royaume-Uni, de sorte que leurs priorités soient prises en compte.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

48. La déclaration la plus récente d'un représentant du maire de l'île a été prononcée lors du séminaire pour le Pacifique sur la promotion de la décolonisation dans la région, tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 18 au 20 mai 2004. On en trouvera le résumé dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2004 (A/59/23).

B. Position de la Puissance administrante

49. Le 10 octobre 2016, à la 7^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique.

50. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, depuis qu'il avait publié, en juin 2012, un livre blanc intitulé « The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability » (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), son gouvernement coopérait étroitement avec les territoires en vue de renforcer encore ce partenariat. Il a déclaré qu'aux réunions annuelles du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Royaume-Uni et les territoires examinaient la stratégie et les engagements énoncés dans le livre blanc et qu'en 2015, le Royaume-Uni s'était dit résolu à faire progresser la situation des peuples des territoires, à les traiter de manière équitable, à les protéger des atteintes et à promouvoir leur droit à l'autodétermination. Le Gouvernement britannique avait pour responsabilité fondamentale de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer et de leurs populations.

51. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires ont déclaré que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Ils ont ajouté que le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait. Ils ont estimé que la structure fondamentale

des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils sont également convenus de la nécessité de poursuivre leurs efforts dans ce domaine afin de garantir l'efficacité des dispositions constitutionnelles et de promouvoir ainsi les intérêts des territoires et du Royaume-Uni.

VII. Décisions prises par l'Assemblée générale

52. Le 6 décembre 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution 71/115 sans la mettre aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/71/23) sur ses travaux de 2016 et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple de Pitcairn à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV), contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Réaffirme également que, s'agissant de la décolonisation de Pitcairn, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme;

c) Réaffirme en outre qu'en fin de compte, c'est au peuple de Pitcairn lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes;

d) Salue tous les efforts de la Puissance administrante et du gouvernement territorial allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par la formation du personnel local;

e) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

f) Prie également la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité socioéconomique et environnementale de Pitcairn, y compris sur le plan démographique;

g) Salue le travail accompli pour la préparation d'un plan quinquennal de développement stratégique de l'île;

h) Souligne qu'il importe que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit informé des vues et des vœux du peuple de Pitcairn et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre Pitcairn et la Puissance administrante;

i) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité du territoire de s'administrer lui-même, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire;

j) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et prie la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance disponible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire;

k) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme paradis fiscal, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire;

l) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur;

m) Prie également le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question de Pitcairn et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.
